



SECTEUR ALPIN

Informations importantes

Caractéristiques des lieux :

- **Secteur alpin :**
 - 6 pistes ;
 - 1 parc à neige ;
 - 4 sous-bois ;
 - 1 remontée arbalète (T-Bar) ;
 - 1 refuge chauffé avec toilette sèche.
- **Secteur des tubes :**
 - 3 glissades sur tubes ;
 - 1 fil-neige (hors d'usage) – Remontée à pied.
- **Secteur plage :**
 - Billetterie ;
 - Bloc sanitaire incluant des douches ;
 - Restaurant (horaires variables). Pour plus d'informations : 819-583-3968.

- **Achalandage :** l'achalandage sera différent en fonction du forfait d'activité(s) et de la météo.

Politique d'accueil - Groupe :

- Un groupe de participants (camp de jour, école, camp de vacances, etc.) doit réserver à l'avance afin que l'équipe de la Station soit en mesure de mettre en place les précautions nécessaires à l'accueil de ce groupe ;
- Les personnes responsables de l'accompagnement du groupe doivent prendre connaissance de tous les documents transmis lors de la confirmation de la réservation ;
- Le ratio accompagnateurs/participants est 1 accompagnateur pour 15 participants ;
- Si ces conditions ne sont pas respectées, le groupe ne sera pas admis au secteur alpin.



Règles de sécurité – Secteur alpin :

- Respecter le code de conduite en montagne.



DEGRÉS DE DIFFICULTÉ DES PISTES ET TAILLES DES MODULES

Empruntez des pistes et des modules qui correspondent à votre niveau d'habileté.

Pistes

- FACILE
- DIFFICILE
- TRÈS DIFFICILE
- EXTRÊME

Parc à neige

Dans le parc à neige, vous devez :

- Faire un tour de reconnaissance
- Observer la signalisation
- Porter un casque si vous utilisez les modules

Modules

- P-S PETIT
- M MOYEN
- G-L GRAND
- TG-JL TRÈS GRAND

LES RÈGLES

- 1 LA RÈGLE D'OR : LE CONTRÔLE
- 2 PRIORITÉ AUX PERSONNES QUI VOUS PRÉCÈDENT
- 3 LIBÉREZ LA PISTE
- 4 AUX INTERSECTIONS, PRIORITÉ AUX PERSONNES PLUS HAUT
- 5 AIDEZ LES SECOURISTES
- 6 NON À L'ÉQUIPEMENT EN FOLIE
- 7 PAS DE DROGUES, NI D'ALCOOL
- 8 RESPECTEZ LA SIGNALISATION

+ PRUDENCE DANS LES REMONTÉES MÉCANIQUES

Règles de sécurité – Secteur tubes :

- Glisser en position assise, un participant par tube ;
- Il est possible de glisser en groupe, selon les directives du préposé en place. Le nombre de maximal de participants peut varier en fonction des conditions de neige ;
- Lors d'une glisse en groupe, les participants se tiennent ensemble par les tubes ;
- Il est interdit de glisser dans le tube au sommet de la montagne ;
- Il est obligatoire de dégager rapidement les pistes au bas de la montagne ;
- Il est interdit de récupérer un objet perdu pendant et/ou suite à la descente, sans l'autorisation d'un préposé de la Station ;
- Il est interdit de glisser dans la remontée des tubes.



Rôles des accompagnateurs :

Lors de l'arrivée, des cocardes expliquant les différents rôles et responsabilités des accompagnateurs sont remises. Nous demandons aux accompagnateurs d'assumer ces fonctions afin de permettre la sécurité des participants supervisés.

- **Glissade sur tubes - Sommet de la montagne :**
 - Assurer les départs individuels ;
 - Assurer les départs de groupes : que les participants se tiennent ensemble par les tubes ;
 - Veiller à l'utilisation sécuritaire des tubes : une personne à la fois et bien assise ;
 - Gérer le groupe ;
 - Appliquer les règlements de sécurité ;
 - Surveiller les signes d'hypothermie.
- **Glissade sur tubes – Bas de la montagne :**
 - S'assurer qu'aucun participant ne traverse les corridors de glisse ;
 - Aider à libérer rapidement les corridors ;
 - Aviser le préposé en cas de chute survenue lors d'une glissade ;
 - Distribuer les tubes aux participants ;
 - Veiller au respect de la file d'attente ;
 - Appliquer les règlements de sécurité ;
 - Surveiller les signes d'hypothermie.
- **Montagne alpine :**
 - Appliquer les règlements de sécurité ;
 - Veiller au respect du code de conduite en montagne ;
 - Assister les participants en difficulté ;
 - Surveiller les signes d'hypothermie ;
 - Surveiller régulièrement le refuge ;
 - Gérer les besoins personnels des participants (toilette, repas, etc.).





Procédure d'urgence Personne disparue

- 1- Celui qui constate la disparition d'une personne disparue doit immédiatement aviser un employé de la Station et collaborer à l'exercice de recherche qui s'amorcera.
- 2- L'**employé** (celui qui a été avisé de la disparition) valide les informations suivantes en lien avec la personne disparue :
 - o Nom ;
 - o Sexe ;
 - o Âge ;
 - o Habillement ;
 - o Trait(s) distinctif(s) ;
 - o Dernier endroit où la personne a été aperçue.
- 3- L'**employé** communique les informations à ses collègues et aux **intervenants** du groupe à l'aide d'un radio-émetteur et demande un silence radio pour la durée de la recherche.
- 4- **Tous les employés de la Station et les accompagnateurs** font un balayage visuel rapide des pistes de ski alpin et de glissade sur tubes, des sous-bois, du stationnement et la billetterie, afin de s'assurer que la personne disparue n'est pas située à un de ces endroits.
- 5- Le **chef de montagne** organise la recherche en collaboration avec les **patrouilleurs** dans les pistes.
- 6- Un **préposé à l'accueil** amorce une recherche à l'intérieur, aux secteurs suivants : billetterie, bloc sanitaire, restaurant et conciergerie.
- 7- Un **deuxième préposé à l'accueil** (ou le responsable des tubes) amorce la recherche à l'extérieur, aux secteurs suivants : plage, hébergements et stationnement.

Si la personne est retrouvée :

- 1- Annoncer sur le radio-émetteur que la personne a été retrouvée.
- 2- Évaluer l'état de la victime.
- 3- Sensibiliser les accompagnateurs et les participants.
- 4- Remplir le rapport d'accident/événement.
- 5- Reprendre l'activité, si la situation le permet.

Si la personne n'est pas retrouvée :

- 1- Composer le 9-1-1 afin de demander l'assistance des services d'urgence.
- 2- Remplir le rapport d'accident/événement.
- 3- Sensibiliser les accompagnateurs et les participants.
- 4- Contacter le *Chef de division - Volet Plein air* - Réjean Custeau au 819-583-9458.





Procédure d'urgence Incendie, fuite de gaz, fusillade

La personne qui constate l'évènement avise immédiatement un employé de la Station.

- 1- **L'employé** (celui qui a été avisé de l'évènement) informe ses collègues par radio-émetteur.
- 2- **Le chef de montagne** compose le 9-1-1 afin de demander l'assistance des services d'urgence.
- 3- **Le chef de montagne** avise le Service à la clientèle de l'évènement en cours.
- 4- **Tous les intervenants** s'assurent de l'évacuation du secteur vers le stationnement, près du garage de l'entretien général. Si la situation ne le permet pas, le rassemblement se fera près de la billetterie, au stationnement.
- 5- **L'employé** s'assure qu'il n'y a personne dans le secteur visé par l'évènement.
- 6- **L'employé** quitte le secteur concerné.
- 7- **L'employé** contacte le *Chef de division – Volet Plein air* – Réjean Custeau au 819-583-9458.

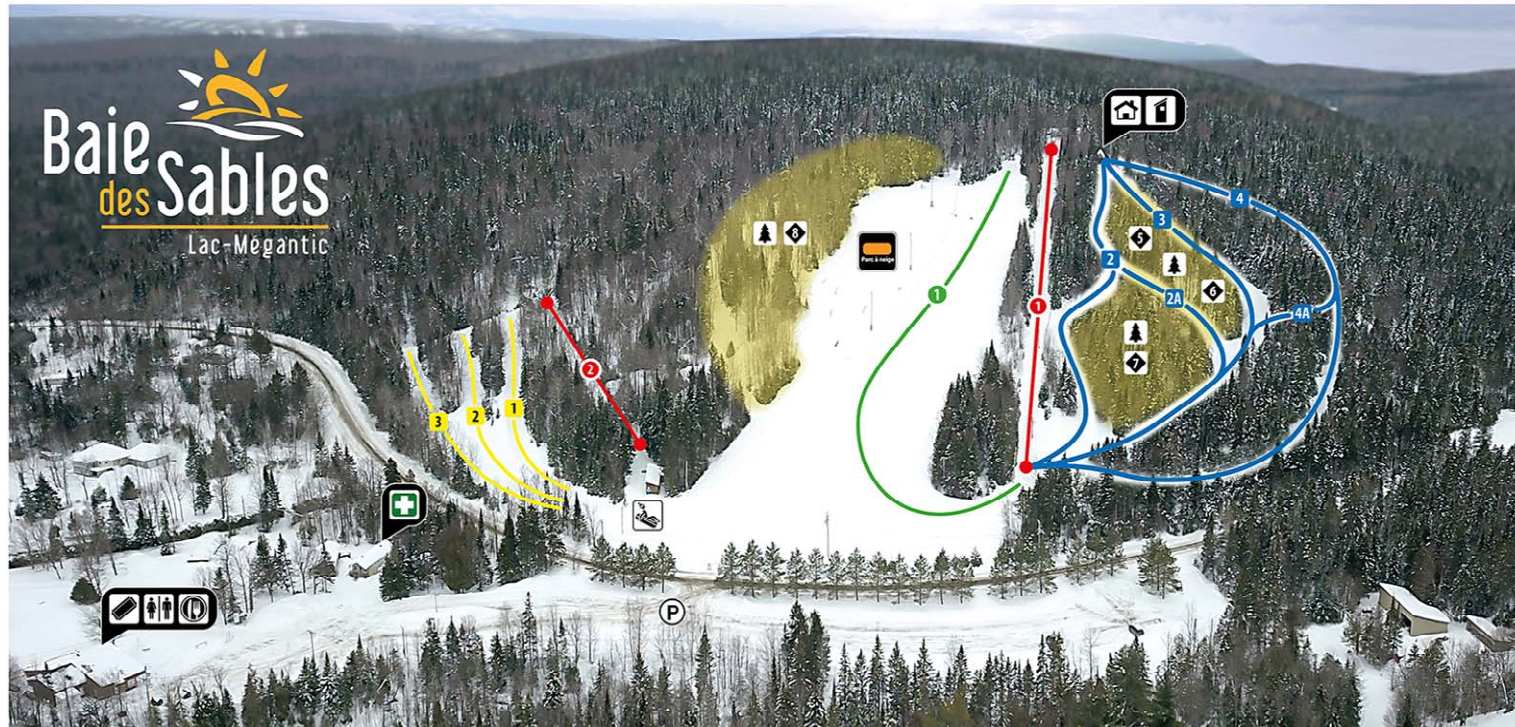
Note : La reprise des activités se fera en fonction des consignes transmises par les services d'urgence et du Chef de Division – Volet Plein air.

Adresse du secteur plage : 2680, rue de la Baie-des-Sables, Marston, G0Y 1G0





STATION TOURISTIQUE BAIE-DES-SABLES



LÉGENDE

- | | | |
|-------------------|----------------|---------------------------------|
| Facile | Sous-bois | Billeterie / Centre de location |
| Difficile | Premiers soins | Toilettes |
| Très difficile | Refuge | Toilette sèche |
| Glissade sur tube | Restaurant | Remontée arbalète (T-Bar) |
| Parc à neige | Stationnement | Remontée tube |

PISTES

SKI ALPIN - PLANCHE À NEIGE

- | | | |
|--------------|---------------|----------|
| Mégantic | Sainte-Cécile | Bélanger |
| Gosford | D'Urban | Marbre |
| Saint-Joseph | Scotch Cap | Morne |
| Saddle | | |

TUBES

- | |
|-----------|
| Chaudière |
| Victoria |
| Arnold |

*Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

CAMPING

PLAGE

D'ARBRE EN ARBRE

ACTIVITÉS HIVERNALES

ÉVÉNEMENTS

2370 chemin du lac c.p. 65, Lac-Mégantic (Québec) G6B 2S5
Tél. 819 583-3965 | baiedessables@lac-megantic.qc.ca
www.baiedessables.com
Station touristique municipale - Ville de Lac-Mégantic

